



VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2018  
EN SALLE DU CONSEIL A 17h, SOUS LA PRÉSIDENTE  
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

*Date de la convocation : le jeudi 13 septembre 2018*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 7° Adjoint - Monsieur Prix PIERRAT, 8° Adjoint - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Claude DURAND - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, Conseillers Municipaux Délégués - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Pascale ISNARD - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Éliane QUERO - Monsieur Christian FABRE - Monsieur Daniel GRARE - Madame Suzanne BONNET - Madame Sandrine BOURDON - Monsieur David LE BRIS, Conseillers Municipaux.

Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS :**

Madame Marie-Pierre SPARACCA, Conseillère Municipale déléguée à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe.

Madame Joan BOUWYN, Conseillère Municipale à Monsieur François de CANSON, MAIRE

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
29	29	27 + 2 P

Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 29 voix pour (27 + 2 P), comme secrétaire de séance.

**APRÈS AVOIR** procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, **Monsieur le Maire** déclare la séance ouverte.

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le **PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2018 est déclaré **ADOPTÉ**.  
**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (27 + 2 P).**

## MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

**Monsieur le Maire** annonce une modification apportée à l'ordre du jour et propose d'ajouter **deux** questions diverses à la présente séance :

**La modification porte sur :**

- La question « Subventions aux associations » : il conviendrait d'affecter une subvention de 1000 € au bénéfice de l'Association Récréabrick.

**Questions supplémentaires :**

- Réalisation du relais d'assistantes maternelles de Châteauvert - Demande de subvention à la Région Sud Provence Alpes Côtes d'azur, au titre du contrat d'équilibre territorial.

- Épreuve de pêche aux thonidés – gratuité des prestations portuaires utilisées par les participants.

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (27 + 2 P).**

-----  
*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Monsieur Patrick THERET, Conseiller Municipal Délégué, et donne lecture de sa lettre de démission. Il présente Monsieur David LE BRIS, nouveau Conseiller Municipal à qui il souhaite la bienvenue. Monsieur le Maire précise qu'il est le dernier élu de sa liste, et se félicite que chacun des élus ait pu ainsi participer à la vie communale.*  
-----

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### INFORMATION SUR LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ ET SON REMPLACEMENT. (délibération n° 110/2018)

Par courrier du 29 août 2018, **Monsieur Patrick THERET**, Conseiller Municipal délégué, a présenté sa démission du Conseil Municipal de la Londe Les Maures à compter du 30 août 2018. Il convient par conséquent de compléter le Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Électoral, qui précise que le candidat de la liste suivant le dernier élu vient remplacer le Conseiller Municipal élu de cette liste, dans l'hypothèse où son poste devient vacant.

**Monsieur David LE BRIS**, membre de la liste «La Londe Avant Tout», occupe cette position.

Dans ces conditions, **Monsieur David LE BRIS**, a été convoqué à la présente séance et l'assemblée communale doit prendre acte de cette installation.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à **Monsieur David LE BRIS**, et le déclare installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la démission de **Monsieur Patrick THERET** de ses fonctions de Conseiller Municipal.

**PREND ACTE** de l'installation de **Monsieur David LE BRIS.**, en qualité de Conseiller Municipal.

*Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.*

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC. (délibération n° 111/2018)**

**Monsieur le Maire expose** qu'à la suite de la démission du Conseil Municipal de Monsieur Patrick THERET, Conseiller Municipal Délégué, à compter du 30 août 2018, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire à la Commission de Délégation de Service Public (le suppléant demeurant Monsieur Serge PORTAL, 7<sup>e</sup> Adjoint).

Le Groupe « LA LONDE AVANT TOUT » présente Monsieur David LE BRIS, *Conseiller Municipal*, comme représentant titulaire.

**Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité des membres, cette désignation s'est opérée à main levée.**

**Est élu par 27 voix pour et 2 abstentions, le candidat présenté par « LA LONDE AVANT TOUT » :**

<b>TITULAIRE :</b>	<b>SUPLÉANT :</b>
David LE BRIS	Serge PORTAL

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (25+ 2 P)**

**ABSTENTION: 2**

**Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECLARE** que Monsieur David LE BRIS devient titulaire sur la liste des membres de la Commission de délégation de Service Public.

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS. (délibération n° 112/2018)**

**Monsieur le Maire** informe que suite à la démission de Monsieur Patrick THERET, Conseiller Municipal Délégué, le Conseil Municipal doit, en application du Code Général des Impôts, procéder à la désignation d'un représentant suppléant du conseil municipal à la commission communale des impôts directs (la titulaire demeurant Madame Pascale ISNARD).

Le Groupe « LA LONDE AVANT TOUT » présente Monsieur David LE BRIS comme représentant suppléant.

**Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité des membres, cette désignation s'est opérée à main levée.**

**Est élu par 27 voix pour et 2 abstentions, le candidat présenté par « LA LONDE AVANT TOUT » :**

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPLÉANT</b>
Pascale ISNARD	David LE BRIS

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (25+ 2 P)**

**ABSTENTION: 2**

**Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECLARE** que Monsieur David LE BRIS devient suppléant sur la liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs, liste qui sera adressée en vue du choix définitif à Monsieur le Directeur des Finances Publiques du Département du Var.

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE TECHNIQUE.**  
(délibération n° 113/2018)

**Monsieur le Maire** informe que suite à la démission de Monsieur Patrick THERET, Conseiller Municipal Délégué, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un représentant suppléant du conseil municipal au comité technique.

Le Groupe « LA LONDE AVANT TOUT » présente Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>e</sup> Adjointe, comme représentante suppléante.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité des membres, cette désignation s'est opérée à main levée.

**Est élu par 27 voix pour et 2 abstentions, la candidate du groupe « LA LONDE AVANT TOUT » :**

SUPLÉANTE
Cécile AUGÉ

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (25+ 2 P)**

**ABSTENTION: 2**

**Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECLARE** que Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>e</sup> Adjointe, devient suppléante sur la liste des membres du comité Technique.

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME HYERES/PALYVESTRE.**  
(délibération n° 114/2018)

**Monsieur le Maire** informe que suite à la démission de Monsieur Patrick THERET, Conseiller Municipal Délégué, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un représentant suppléant du conseil municipal à la commission consultative de environnement de l'aérodrome Hyères/Palyvestre.

Le Groupe « LA LONDE AVANT TOUT » présente Monsieur David LE BRIS, Conseiller Municipal, comme représentant suppléant.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité des membres, cette désignation s'est opérée à main levée.

**Est élu par 27 voix pour et 2 abstentions, le candidat du groupe « LA LONDE AVANT TOUT »**

SUPLÉANT
David LE BRIS

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (25+ 2 P)**

**ABSTENTION: 2**

**Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECLARE** que Monsieur David LE BRIS, Conseiller Municipal, devient suppléant sur la liste des membres de la commission consultative de environnement de l'aérodrome Hyères Palyvestre.

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA RÉGION EST DE TOULON. (délibération n° 115/2018)**

**Monsieur le Maire** informe que suite à la démission de Monsieur Patrick THERET, Conseiller Municipal Délégué, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire du conseil municipal au SIAE.

Le Groupe « LA LONDE AVANT TOUT » présente Monsieur Gérard AUBERT, 2° adjoint comme représentant titulaire.

Par ailleurs, Monsieur Gérard AUBERT étant précédemment suppléant, il y a lieu de désigner un nouveau suppléant en la personne de Madame Nicole SCHATZKINE, 1° adjointe.

Désormais, la représentativité au SIAE est donc la suivante :

**Titulaires :**

Monsieur François de CANSON, Maire  
Monsieur AUBERT titulaire, 2° adjoint

**Suppléants :**

Monsieur Claude DURAND, Conseiller Municipal,  
Madame Nicole SCHATZKINE, 1° adjointe.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité des membres, cette désignation s'est opérée à main levée.

**Est élu par 27 voix pour et 2 abstentions, le candidat du groupe « LA LONDE AVANT TOUT »**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (25+ 2 P)**

**ABSTENTION: 2**

**Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECLARE** que Monsieur Gérard AUBERT, 2ème Adjoint, devient titulaire sur la liste des membres du SIAE.

**INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE GLOBALE. (délibération n° 116/2018)**

Monsieur le Maire expose le rapport ci-dessous :

Par délibération n°162/2017 en date du 13 octobre 2017, l'assemblée communale a décidé d'appliquer une nouvelle répartition des indemnités de fonction versées aux élus, avec une prise d'effet fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Toutefois, à la suite de la récente démission de Monsieur Patrick THERET de ses fonctions de conseiller municipal délégué et de l'installation, ce jour, de Monsieur David LEBRIS en qualité de conseiller municipal, il convient de modifier ce dispositif ; il est ainsi proposé d'établir, conformément aux dispositions légales en vigueur et dans le cadre des récentes délégations accordées, une nouvelle répartition des indemnités mensuelles de fonction des divers élus bénéficiaires, selon le détail suivant :

- Maire : 28,27 % de la valeur de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique ;
- Adjoints :
- six adjoints : 22,28 % de la valeur de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique ;
- un adjoint : 18,08 % de la valeur de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique ;
- un adjoint : 12,80 % de la valeur de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique ;

- Conseillers Municipaux :

- un conseiller municipal délégué : 18,08 % de la valeur de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique ;
- trois conseillers municipaux délégués : 8,36 % de la valeur de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique ;
- quatorze conseillers municipaux : 3,50 % de la valeur de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.

Enfin, il est précisé que ce mode opératoire pourrait entrer en vigueur dès le 1<sup>er</sup> octobre prochain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (25+ 2 P)**

**ABSTENTION: 2**

**Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.**

**DETERMINE** la répartition individuelle des indemnités de fonction des élus de la Ville, conformément aux indications ci-dessus.

**PRECISE** que cette affectation, dont la date de prise d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2018, respecte l'enveloppe indemnitaire globale telle que définie par la réglementation applicable en la matière.

**CONFIRME** que ces indemnités de fonction, versées mensuellement à chaque élu bénéficiaire, seront automatiquement revalorisées à l'occasion du changement de l'indice brut terminal des traitements de la fonction publique décidé par l'État, et qui sert de référence au calcul de l'enveloppe globale ainsi répartie.

**INDIQUE** que les crédits correspondant à ces dépenses seront inscrits chaque année, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget communal.

**DEMANDE D'OUVERTURE LE DIMANCHE FORMULÉE PAR LE GROUPE CASINO ET SAS JESSI (INTERMARCHE). (délibération n° 117/2018)**

**Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>e</sup> Adjoint,** expose que conformément à la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi MACRON (L n° 2015-990 du 06 août 2015),

- **le Groupe CASINO** a présenté à la Commune une demande d'autorisation d'ouverture de son Supermarché situé RN 98 « Pont du Pansard » pour les dimanches :

- |                   |                     |
|-------------------|---------------------|
| • 21 avril 2019   | • 28 juillet 2019   |
| • 09 juin 2019    | • 04 août 2019      |
| • 30 juin 2019    | • 11 août 2019      |
| • 07 juillet 2019 | • 18 août 2019      |
| • 14 juillet 2019 | • 25 août 2019      |
| • 21 juillet 2019 | • 01 septembre 2019 |

- **le Groupe CASINO** a présenté à la Commune une demande d'autorisation d'ouverture de son Supermarché situé au 10 Avenue Clemenceau pour les dimanches :

- |                   |                     |
|-------------------|---------------------|
| • 30 juin 2019    | • 11 août 2019      |
| • 07 juillet 2019 | • 18 août 2019      |
| • 14 juillet 2019 | • 25 août 2019      |
| • 21 juillet 2019 | • 01 septembre 2019 |
| • 28 juillet 2019 | • 22 décembre 2019  |
| • 04 août 2019    | • 29 décembre 2019  |

- **la SAS JESSI (INTERMARCHE)** a présenté à la Commune une demande d'autorisation d'ouverture du Supermarché «Intermarché» ZA de la Pompe pour les dimanches :

- 16 juin 2019
- 23 juin 2019
- 30 juin 2019
- 07 juillet 2019
- 14 juillet 2019
- 21 juillet 2019
- 28 juillet 2019
- 04 août 2019
- 11 août 2019
- 18 août 2019
- 25 août 2019
- 01 septembre 2019

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la Loi susvisée qui a modifié l'article L 3132-26 du Code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la Commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (27+ 2 P)**

**VU** la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite Loi MACRON

**VU** les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du travail

**VU** les demandes formulées par le Groupe CASINO pour ses deux établissements de La Londe et par la SAS JESSI.

**VU** l'avis favorable du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures en date du 12 septembre 2018,

**DONNE** un avis favorable à l'ouverture de l'établissement CASINO situé RN 98 Pont du Pansard les dimanches : 21 avril - 09 et 30 juin – 07, 14 21 et 28 juillet - 04,11, 18 et 25 août – le 1<sup>er</sup> septembre.

**DONNE** un avis favorable à l'ouverture de l'établissement CASINO situé avenue « Clemenceau » les dimanches : 30 juin - 7, 14, 21, 28 juillet - 4, 11, 18, 25 août – le 1<sup>er</sup> septembre – les 22 et 29 décembre.

**DONNE** un avis favorable à l'ouverture de l'établissement INTERMARCHE, ZA de la Pompe, les dimanches 16, 23 et 30 juin - les 07- 14- 21 et 28 juillet 2019, les 04-11-18 et 25 août 2019, le 1<sup>er</sup> septembre 2019

**ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES AU SICTIAM (Syndicat d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée). (délibération n° 118/2018)**

**Monsieur le Maire** expose :

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (MPM) s'est rapprochée du SICTIAM afin de mettre en œuvre son projet d'adhésion.

La nécessité d'élargir le champ des applications utiles au bon fonctionnement des services, la poursuite de l'optimisation des ressources informatiques en termes d'organisation, de productivité, de formation et de support, et enfin, la volonté de diminuer les coûts, sont autant de raisons de proposer l'adhésion de la Commune de La Londe les Maures au SICTIAM avec la perspective :

- de réaliser des économies sur les dépenses de maintenant, les achats de matériels, de logiciels et de consommables, et ce, au travers de marchés négociés globalement par le SICTIAM, dans lesquels la collectivité pourra puiser à sa convenance ;
- de bénéficier des capacités et compétences du SICTIAM en matière de conseil et de conduite de projets ;

- et enfin de trouver appui auprès du SICTIAM dans les domaines d'intervention qui sont les siens à la fois s'agissant des applications fonctionnelles, que de l'expertise technique et de sa capacité à proposer des actions d'assistance.

Le SICTIAM exerce pour le compte de ses membres et sur leur territoire, deux types de compétences :

### **Article 3.1 : Compétences générales**

Il s'agit des compétences liées au **management des données**, à la **sécurité** et à l'**expertise des systèmes d'information**, à la **modernisation des métiers**, et à l'**accompagnement des usages** par le biais notamment de missions telles que, par exemple, supervision, maintenance et sécurité du système d'information, gestion d'infrastructures informatiques, prise en charge de services externalisés, fourniture et déploiement de solutions de gestion métiers, mises à disposition en mode hébergé, élaboration de plans de **formation, centrales d'achats**, études et projets, **technologies de l'internet** et services en ligne, plateformes de **dématérialisation** et outils connexes, plateforme de **logiciels métiers**, plateformes de **publication de données**.

Ces missions ne sont pas déterminées de manière limitative, mais pourront être complétées par le Comité Syndical pour définir l'offre de services, selon les besoins, par le biais d'un catalogue de services décliné en différentes thématiques.

### **Article 3.2 : Compétence « Aménagement numérique »**

Cette compétence s'exerce aujourd'hui sur le territoire du **département des Alpes-Maritimes**.

Le SICTIAM exerce la compétence « **Aménagement numérique** » telle que prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale lui ayant transféré cette compétence, laquelle comprend :

- 1 la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation **d'infrastructures**, de **réseaux** et de **services locaux de communications électroniques** et activités connexes ;
- 2 la stratégie publique d'intervention définie par le **Schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDTAN 06)** ayant conclu à la nécessité d'un portage unique de la politique d'aménagement numérique.

Le Conseil Municipal pourra délibérer pour la mise en œuvre de tout autre schéma directeur territorial d'aménagement numérique du territoire.

Le SICTIAM compte, à ce jour, plus de 300 communes et établissements publics répartis dans les Alpes-Maritimes principalement mais aussi dans le Var, les Bouches du Rhône, le Gard, les Alpes de Haute Provence, le Vaucluse et les Hautes Alpes.

Sur le plan financier, l'adhésion de la collectivité au SICTIAM comporte différentes modalités précisées par les statuts :

- une contribution aux frais d'administration générale recouvrée dans le cadre du budget de la collectivité.
- la mise en œuvre de plans de services à la demande, comportant la description détaillée de la prestation attendue et les éléments de participation financière associés.
- Le coût total de l'adhésion est fixé à 8 234 euros annuels (2018), la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures prend en charge 50 % des frais d'adhésion par le dispositif mutualisé soit 4117 euros. La commune de La Londe inscrira cette dépense de 4 117 euros à son budget.
- La somme indiquée sera proratisée par rapport à la date effective d'adhésion, soit le 1<sup>er</sup> octobre 2018.
- Cette adhésion mutualisée impose à la Communauté de Communes de mettre à disposition un tuteur afin de coordonner les actions des collectivités membres, et de prêter main forte à l'équipe du SICTIAM.



Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** l'adhésion de la Commune de La Londe les Maures au SICTIAM
- **Approuver** les statuts du SICTIAM, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- **Désigner Monsieur Bernard MARTINEZ**, Conseiller Municipal Délégué en qualité de délégué titulaire et **Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB**, Conseiller Municipal, en qualité de délégué suppléant appelés à siéger au Comité Syndical du SICTIAM.
- **Mandater** Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision et en particulier les Plans de Services.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (27+ 2 P)**

- **Annule** sa précédente délibération n°105/2018 du 18/06/2018
- **Approuve** l'adhésion de la Commune de La Londe les Maures au SICTIAM
- **Approuve** les statuts du SICTIAM, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **Désigne Monsieur Bernard MARTINEZ**, Conseiller Municipal Délégué, en qualité de délégué titulaire et **Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB**, Conseiller Municipal, en qualité de délégué suppléant, appelés à siéger au Comité Syndical du SICTIAM.
- **Mandate** Monsieur le Président de MPM pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision et en particulier les Plans de Services.

**LOTISSEMENT « CHÂTEAUVERT » : DENOMINATION DE VOIES. (délibération n° 119/2018)**

***Sur proposition de Monsieur le Maire,***

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la dénomination de trois voies desservant le lotissement « Châteauvert », **DECIDE** de dénommer ces voies :

- Allée Pierre BONNARD
- Allée François NARDI
- Allée Vincent COURDOUAN

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (27+ 2 P)**

**APPROUVE** la dénomination des trois voies ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

-----  
*Madame ETIENNE demande la parole et fait remarquer à l'assemblée qu'il n'y a pas de noms féminins.*

*Monsieur le Maire en prend acte et fera attention lors d'une prochaine dénomination pour que la parité soit respectée.*

-----

**ORGANISATION DE LA 4<sup>EME</sup> EDITION DE L'EXPOSITION « IMAGE(S) IN AIR » DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES – FIXATION DES PRIX. (délibération n° 120/2018)**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, informe que la Ville de La Londe les Maures a prévu d'organiser, **du 6 au 14 octobre 2018** une exposition photographique intitulée « IMAGE(S) IN AIR », dotée par la commune de prix récompensant les lauréats.

A l'occasion de la quatrième édition de cette manifestation, il est proposé de déterminer le niveau de dotation versée par la Commune selon le détail suivant :

**PRIX DU JURY :**

- 1<sup>er</sup> prix du jury : 700.00 euros
- 2<sup>ème</sup> prix du jury : 200.00 euros
- 3<sup>ème</sup> prix du jury : 100.00 euros

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (27+ 2 P)**

**DÉCIDE** d'accorder aux lauréats 2018 de l'exposition photographique « IMAGE(S) IN AIR », les récompenses indiquées ci-dessus.

**PRÉCISE** que cette dépense sera imputée sur le budget 2018 de la commune, à l'article D. 6714 « Bourses et Prix » - fonction 33.

**COURSE PÉDESTRE NATURE « LES DIX VINS » - FIXATION DES PRIX DE L'ÉPREUVE DU MARATHON. (délibération n° 121/2018)**

**Monsieur Jean-Marie MASSIMO**, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

La Commune, représentée par son Service Sports et Loisirs, organise le samedi 20 octobre prochain, une course pédestre nature, dénommée « **COURSE PÉDESTRE NATURE LES DIX VINS** » ; plusieurs épreuves figurent ainsi au programme de cette manifestation, dont le marathon pour lequel il s'agira de la deuxième édition.

A cette occasion, il est proposé à l'assemblée communale de se prononcer sur la détermination des prix qui pourraient être versés par la Ville aux vainqueurs de l'épreuve du marathon, pour chacune des deux catégories en lice (hommes – femmes).

Le montant de chacune de ces dotations serait ainsi fixé à la somme de 500,00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (27+ 2 P)**

**DÉCIDE** d'accorder aux lauréats 2018 de l'épreuve du marathon qui se déroulera dans le cadre de la course « Les Dix Vins », les prix suivants :

- catégorie masculine : 500,00 € ;
- catégorie féminine : 500,00 €.

**PRÉCISE** que cette dépense sera imputée sur le budget 2018 de la commune, à l'article D. 6714 « Bourses et Prix » - fonction 415.

**EXONÉRATION PARTIELLE DE DROITS DE TERRASSE 2018 – ÉTABLISSEMENT «LE CARRE DU PORT » - PLACE GEORGES GRAS A LA LONDE EN RAISON DE TRAVAUX COMMUNAUX. (délibération n° 122/2018)**

**Monsieur le Maire expose** que de nouveaux problèmes affectant le réseau d'eaux usées au niveau du collecteur qui traverse la place Georges Gras, ont été détectés cette année.

Ces difficultés avaient pour résultat de générer des perturbations importantes, et notamment une augmentation significative de la teneur en chlorures de l'effluent acheminé à la station d'épuration, ainsi qu'une dégradation du fonctionnement de l'étape de traitement biologique de la STEP.

Afin de remédier à ces difficultés, des travaux ont été entrepris ; ceux-ci ont largement handicapé l'activité d'un établissement riverain, « Le Carré du Port » dont le gérant est Monsieur Farid EL BOUNI, ce qui l'a obligé à démonter une nouvelle fois la véranda de sa terrasse et à supporter pendant de longues semaines la présence d'un chantier bruyant et incommode.

Compte tenu à la fois de la gêne ainsi occasionnée et du préjudice commercial en résultant, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder au bénéfice de cet établissement une remise gracieuse partielle représentant **50 %** des droits d'occupation de terrasse 2018, soit un montant de **1 506,25 €**, à déduire de la somme de **3 012,50 €** initialement due.

**ENTENDU L'EXPOSÉ, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (27+ 2 P)**

**DÉCIDE** de transformer cet exposé en délibération.

**LOCAL COMMUNAL DES BORMETTES (Bar du Théâtre) – DELIVRANCE D'UNE NOUVELLE  
AUTORISATION D'OCCUPATION : FIXATION DE LA DUREE ET DE LA REDEVANCE.**

*(délibération n° 123/2018)*

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

La Commune de La Londe Les Maures est propriétaire de l'ensemble du bâtiment du Théâtre des Bormettes, composé de plusieurs parties, dont une affectée à usage de club-house, bar et petite restauration, dénommée « Bar de l'Etoile ».

Cet espace, indépendant du théâtre, a fait l'objet de la part de la Commune, d'un droit précaire d'utilisation consenti à l'association « l'Etoile Sportive, Culturelle et Artistique Londaise » (ESCAL), par convention conclue en octobre 1996 ; celle-ci ayant été préalablement adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 1996.

Cette occupation privative se rapportant à une dépendance du domaine privé de la Ville, a simplement eu pour effet d'accorder à son bénéficiaire le droit d'utiliser un bien communal, sans création de propriété commerciale.

La Ville, qui va récupérer très prochainement le local dont il s'agit, souhaite confier à un tiers l'exploitation de cette même activité, au moyen d'un droit d'occupation dont les conditions doivent être définies par l'assemblée communale.

A cet égard, il est indiqué que le contrat de location – qui va porter sur un bien du domaine privé de la commune – n'est de ce fait pas soumis à une procédure d'appel à concurrence. En effet, l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 qui comporte l'obligation pour les personnes publiques d'organiser une mise en concurrence lors de la délivrance d'autorisations domaniales, quand elles sont le siège d'activités économiques, ne concerne que les dépendances du domaine public.

Cette procédure de sélection préalable doit ainsi présenter toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comporter des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Il est proposé à l'assemblée d'appliquer ce nouveau dispositif pour le droit d'occupation du local concerné, qui se compose d'une salle principale et d'une dépendance, pour une superficie totale d'environ 50 m<sup>2</sup>. Par ailleurs, l'utilisation d'une terrasse extérieure contigue pourra être accordée par l'autorité territoriale.

Dans ces conditions, une consultation sur la base d'un cahier des charges établi par la Ville pourrait être mise en œuvre très prochainement, permettant à toute personne intéressée par cette exploitation, de déposer un dossier de candidature. Celui-ci devra être accompagné d'une offre de prix indiquant le montant proposé par le preneur, sur la base d'un niveau de redevance annuelle minimum fixé par la Commune.

L'assemblée communale est tenue, par ailleurs, de déterminer la nouvelle durée d'occupation applicable pour ce local. Une durée de **cinq ans** pourrait être délivrée ; cette période apparaissant suffisante, afin de permettre au preneur d'assurer l'amortissement des investissements à réaliser au regard de l'état du local concerné, dont la construction est ancienne et qui va nécessiter des travaux d'embellissement et de remise aux normes.

Enfin, le Conseil Municipal doit procéder à la fixation du montant « plancher » de la redevance annuelle d'occupation ; le niveau du loyer proposé par les candidats, constituant l'un des critères de choix du futur exploitant.

Il est ici précisé que celui-ci sera payable d'avance, annuellement, par le bénéficiaire de l'autorisation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (27+ 2 P)**

**PREND ACTE** de l'engagement prochain, par les services de la Ville, d'une procédure de mise en concurrence relative à la délivrance d'une autorisation d'occupation se rapportant au local à usage de bar et de restauration rapide du Théâtre des Bormettes (domaine privé de la Commune).

**FIXE** à cinq ans, la durée d'occupation concernant la prochaine exploitation de ce bien.

**DETERMINE** à 7 000,00 € le niveau de la redevance annuelle d'occupation correspondante, étant ici précisé que cette somme constitue le niveau **minimum** exigé par la Ville ; les candidats ayant la faculté de proposer dans leurs offres, un montant supérieur, qui les engagera.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation conforme à l'annexe ci-jointe, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**COMPÉTENCE GEMAPI - TRANSFERT DE CHARGES VERS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES - APPROBATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION.**(délibération n° 124/2018)

**Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :**

Dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » opéré au bénéfice de la Communauté de Communes, en application des dispositions des Lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015, la commission compétente (la CLECT) a procédé à l'évaluation des dépenses désormais prises en charge par Méditerranée Porte des Maures, pour chacune des collectivités concernées.

Concernant la Ville de La Londe Les Maures, les charges ainsi transférées s'établissent à la somme forfaitaire de **5 000,00 €** (Frais de personnel), selon les indications figurant dans l'annexe ci-jointe, étant ici précisé que ce montant ne sera pas prélevé sur l'attribution de compensation dont bénéficie la Commune.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'assemblée communale doit approuver le rapport de la commission qui définit le montant des charges transférées par la Ville à la Communauté de Communes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (27+ 2 P)**

- **PREND ACTE** des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;
- **APPROUVE** le rapport de la réunion de la CLECT en date du 10 juillet 2018 accompagné des annexes au procès-verbal, et en conséquence,
- **ARRETE** le montant de l'attribution de compensation annuelle revenant à la Ville, lequel s'élève à la somme de **1 150 655,21 €** conformément au document ci-annexé.

**TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « CONTRIBUTION AU BUDGET DU SDIS » À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES.**  
(délibération n° 125/2018)

**Monsieur le Maire expose le rapport suivant :**

Parmi les dépenses obligatoires, toute commune doit participer aux charges annuelles de personnel et de matériel relatives au service d'incendie et de secours (SDIS). Cette participation prend la forme d'une contribution au financement du SDIS auquel elle est territorialement rattachée.

Cette obligation financière des communes n'était auparavant pas transférable à l'EPCI, mais depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, cela est désormais possible à titre facultatif.

Courant 2018, des réunions de travail ont été organisées par la Présidente du Conseil d'administration du SDIS du Var afin de mettre en place un nouveau mode de calcul et une nouvelle répartition des contributions financières au SDIS.

Par courrier en date du 29 juin 2018, Madame la Présidente du SDIS a demandé à chaque EPCI et à leurs communes membres, qui n'auraient pas encore procédé au transfert de la compétence, de prendre une position sur un transfert à compter de l'exercice 2019.

Les modalités de calcul et de répartition des contributions obligatoires des communes ou EPCI compétents, en lieu et place des communes membres, seront fixées par le Conseil d'Administration du SDIS dans le courant du mois d'octobre 2018, selon des critères par lui définis.

Le transfert de compétence « contribution » n'a pas d'incidence sur la compétence en matière de défense incendie et de construction des casernes, qui reste communale. Les communes qui sont membres du Conseil d'Administration du SDIS le resteront jusqu'à son prochain renouvellement.

L'intérêt de la proposition de transfert de cette compétence est double :

- pour les communes : effet de solidarité et de stabilité de cette dépense. Les montants nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, prélevés sur les attributions de compensation après évaluation de la CLECT, seront gelés dans le temps ; toute augmentation sera donc supportée par l'ensemble.

- pour l'EPCI : augmentation du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui sert de base au calcul des dotations.

Le transfert de cette compétence n'impacte pas le calcul de la DGF des communes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1424-1-1, L1424-35 et L 2321-2 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et notamment son article 97, introduisant un 5ème alinéa à cet article qui prévoit que :

« Par dérogation au 4ème alinéa du présent article, les contributions au budget du SDIS des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues par l'article L.5211-17 du CGCT » ;

**Vu** l'article L.5211-17 du CGCT qui prévoit que :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice » ;

**CONSIDERANT** que le transfert de la compétence « Contribution au budget du SDIS » n'a pas d'incidence sur la compétence en matière de défense incendie et de construction des casernes, qui reste de la compétence des communes ;

**CONSIDERANT** que la modification des statuts de la Communauté de communes pour le transfert de la compétence « Contribution au budget du SDIS » est soumise aux conditions de majorité exigées lors de la création de l'établissement ;

**CONSIDERANT** que le montant du financement du SDIS qui sera pris en charge par la Communauté de Communes sera établi dans le cadre des travaux de la CLECT, et sera déduit de l'attribution de compensation de chaque commune ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°65/2018 du 12 septembre 2018, le Conseil Communautaire Méditerranée Porte des Maures a décidé d'approuver le transfert de la compétence « Contribution au budget du SDIS » des communes à la Communauté de Communes et a modifié en conséquence ses statuts ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (27+ 2 P)**

**APPROUVE** le transfert de la compétence « Contribution au budget du SDIS » à la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté de Communes, tels qu'annexés à la présente délibération ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

-----  
*Monsieur le Maire évoque la visite du Colonel GROHIN ce lundi en Mairie afin d'échanger sur le SDIS, le pélicandrome et sur les risques majeurs d'incendie.*

*Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale, quitte la séance à 17h20 après avoir participé au vote de la délibération n°125/2018 et donne pouvoir à Madame Pascale ISNARD, Conseillère Municipale.*

-----  
**ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES. (délibération n° 126/2018)**

**Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :**

A la suite de la suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques à compter du 31 décembre 2016 par la Loi NOTRe, et compte tenu de l'absence de définition légale de la notion de zone d'activités économiques, il convient de fixer les critères objectifs qui permettent de déterminer les zones d'activités économiques, afin d'en finaliser le transfert à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Dans le cadre de l'élaboration d'un diagnostic stratégique des zones d'activités économiques, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, dont la restitution a eu lieu en commission de la Communauté de communes le 16 mai 2018, et aux échanges qui ont suivi en juin et juillet 2018, il a été décidé de retenir les critères cumulatifs suivants pour définir les zones d'activités économiques :

Une vocation économique affirmée dans le document d'urbanisme;

Une zone formant, ou destinée à former, un ensemble économique structuré, présentant une certaine superficie et une cohérence d'ensemble, et regroupant plusieurs entreprises ;

Une zone concernée, dans la plupart des cas, par une intervention publique, c'est-à-dire équipée de voiries et/ou d'aménagements publics liés à l'accueil d'activités économiques ;

Une zone présentant des caractéristiques économiques et géographiques stratégiques à l'échelle intercommunale : accessibilité (depuis une route départementale à minima, proximité de l'autoroute, des bassins de vie et d'emplois), enjeu économique (nombre d'entreprises et d'emplois), foncier disponible ou mutable, visibilité, zone de chalandise cohérente.

Ainsi, sont concernées par le transfert à la Communauté de communes, les zones qui répondent aux quatre critères énoncés ci-dessus à la date du transfert de la compétence, ainsi que celles concernées par un projet qui répondra également à ces critères ; il convient de noter l'absence de zone d'activités portuaires concernée par ce transfert.

Pour la commune de La Londe les Maures, les espaces économiques « Pin Neuf » et « Les Bormettes » sont ainsi concernés par un transfert à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures. Le périmètre de chacun de ces sites est joint en annexe à la présente délibération.

Les biens et contrats associés à ces zones d'activités économiques seront désormais à la charge de la Communauté de communes. Ils feront l'objet d'un procès-verbal de transfert.

Si de nouvelles zones, non identifiées à ce jour, trouvaient à remplir les critères identifiés ultérieurement, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures serait automatiquement compétente pour créer, aménager, entretenir et gérer les zones concernées.

- Un réseau de zones d'activités économiques au service du développement économique territorial.

Le déploiement de la compétence intercommunale en terme de gestion des zones d'activités économiques permettra d'organiser l'accueil d'entreprises grâce à un équilibre territorial entre chaque commune. L'économie disposera de vitrine dans les différents secteurs géographiques du bassin de vie, et la collectivité pourra ainsi valoriser le dynamisme de ses entreprises. Le développement stratégique de l'économie du bassin de Méditerranée Porte des Maures s'appuiera sur la riche diversité de l'offre économique rassemblée au sein des zones d'activités, en veillant notamment à éviter la concurrence avec les centres villes.

La Communauté de communes consolidera et accompagnera le développement des zones d'activités, notamment au bénéfice de l'emploi qui constitue un enjeu fort pour le territoire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**Vu** la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe, en date du 07 août 2015, et notamment son article 66 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et 5214-16 ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n°84/2016-BCL en date du 28 décembre 2016, relatif à la modification des statuts de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures ;

**Vu** la délibération n°79/2018 en date du 12 septembre 2018 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, relative aux critères de qualification des zones d'activités économiques ;

**Considérant** la suppression de la mention de l'intérêt communautaire concernant la compétence obligatoire de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A LA MAJORITÉ : 27 voix pour (24+3P)**

**CONTRE: 2**

**Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.**

**RETIENT** les différents critères cumulatifs ci-avant indiqués, pour définir les zones d'activités économiques au sein du territoire de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, ainsi que la stratégie de développement économique et de gestion des zones d'activités économiques définie par la Communauté de communes.

**APPROUVE** le transfert des zones d'activités économiques « Pin Neuf » et « Les Bormettes » situées sur le territoire de la commune, à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.

-----  
*Déclaration de Monsieur KENNEL et Madame ETIENNE :*

*« Nous avons bien noté les quatre critères énoncés pour le transfert de zones économiques à la communauté de communes MPM. Le projet concernant la commune de La Londe appelle à réaffirmer que la zone Pin-Neuf Pin-vieux est néfaste pour les raisons suivantes :*

*- problème environnemental du à l'imperméabilisation du sol, au moment où il faut prévenir les risques de ruissellement et d'inondation.*

*- la présence d'une zone naturelle sensible.*

- projet mortifère pour le commerce local qui va pénaliser le cœur de ville.  
l'intérêt communautaire n'est pas démontré, ce transfert est une façon de contourner le problème, dans les informations données dans la presse locale, le projet pin neuf pin vieux n'est pas nommé.  
pour ces raisons, nous votons contre cette délibération ».

-----

*Déclaration de Monsieur le Maire :*

*Madame, Monsieur les élus de l'opposition,*

*Depuis le mois d'octobre 2017, nous lisons, avec délectation, l'insertion à laquelle vous avez droit dans le Mensuel d'informations de la Ville.*

*Nous sommes ravis de découvrir vos talents d'écrivain à défaut de ceux d'orateur.*

*S'en suit donc naturellement une série de questions...*

*puisque vous êtes particulièrement avare de commentaires durant les séances de Conseil Municipal:*

*-Est-ce le trac du public venu vous écouter qui vous tétanise ?*

*-Est-ce un mal de gorge qui enroue votre voix de manière irrépensible qui vous rend aphone ?*

*-Est-ce que tel Christian dans Cyrano de Bergerac, il vous manque un souffleur pour déclamer votre plus belle prose ou la réactivité de votre prête-plume pour participer aux débats?*

*Mme Etienne, M. Kennel,*

*Que les choses soient bien claires sur les points suivants qui semblent vous intéresser :*

*1- Concernant les 6 200 000 euros de la vente des actions de la SEM, si vous étiez plus attentifs, vous les auriez vus inscrits dans le BP 2018 en recettes de la section Investissement. Je répète, en investissement et non en fonctionnement. Cela vous aurait évité de parler de « cash », qui en plus d'être un excès de langage n'existe pas en finances publiques... Donc, cette somme inscrite en investissement sera consacrée à la poursuite de l'amélioration de notre cadre de vie dont personne ne peut nier qu'il s'est considérablement amélioré depuis 10 ans. De plus, n'oublions pas que grâce à cette somme, nous avons pu signer des conventions spécifiques avec des opérateurs de logements sociaux qui vont nous faire bénéficier d'un contingent de supplémentaire à attribuer.*

*2 - Concernant les terrains privés situés à l'entrée OUEST de la Ville. Lesdits terrains ont été classés en zone commerciale par l'ancienne municipalité à laquelle vous apparteniez. Vous en souvenez-vous ?*

*On ne peut pas avoir voulu HIER un développement économique sur cette zone et AUJOURD'HUI le dénoncer par pure question de posture... Où est la cohérence ?*

*En totale concertation avec les commerçants, nous avons toujours dit, que si le développement de cette zone devait voir le jour, elle serait dédiée à une grande surface d'achat pour les professionnels (et non d'un supermarché) et à l'installation d'une zone de vente de bateaux. En aucune façon, de petites boutiques ou cellules commerciales ne sont envisagées, ne mettant ainsi pas en péril le commerce local. Alors que vous semblez vous inquiéter de l'avenir de nos commerçants, il faut rappeler que ce n'est pas nous qui avons programmé l'ouverture d'une nouvelle grande surface supplémentaire à La Londe, mais qu'en revanche, c'est nous qui avons fait en sorte de regrouper deux grandes surfaces existantes en UNE seule et unique qui sera située dans le quartier du Chateaufort.*

*3- Concernant Chateaufort, là encore votre mauvaise foi ne vous étrangle pas ! Je rappelle qu'à chaque étape du projet présenté en conseil municipal, votre groupe a voté POUR.*



*Pour notre part, nous nous sommes cantonnés à une limitation des constructions aux terrains les plus proches du centre-ville en réduisant de moitié le projet initial programmé par l'ancienne municipalité, à laquelle vous apparteniez, je le répète... Je laisse les Londais imaginer ce qu'aurait pu être la construction d'immeubles non seulement sur le Chateauvert mais sur toute La Cheylane jusqu'à atteindre la voie rapide... Pour ce qui nous concerne, nous avons fait le choix de classer ces terrains en zone agricole.*

*un commentaire, Monsieur Kennel ?*

*Monsieur KENNEL à Monsieur le Maire :*

*- Au niveau du timing, vous êtes peut-être en avance. Il aurait fallu garder les parts sociales de la SEM et attendre la fin des travaux dans la lutte contre les inondations.*

*Monsieur le Maire précise que la SEM a été vendue à la bonne période pour pouvoir négocier au mieux le prix de vente avant que la loi ELAN ne cloisonne le tarif et il demande à Monsieur KENNEL s'il connaît le montant des travaux contre les inondations.*

*Monsieur Kennel ne connaît pas le montant exact et donne un chiffre erroné.*

*Monsieur le Maire lui répond : « 27 millions d'euros programmés dans la lutte contre les inondations et connaissez vous également la part du financement accordé ? 70 %. Nous sommes la seule commune à en bénéficier. Depuis les aides ont baissé et sont plafonnées à 40 %. Je vous laisse le soin de faire le calcul. De plus, je vous rappelle que la lutte contre les inondations relève de la compétence de l'intercommunalité MPM et non de celle de la Ville, donc de deux budgets différents. Enfin, Monsieur KENNEL connaissez vous la taxe GEMAPI ? »*

*- Non... Vous savez, moi les chiffres...*

*- Monsieur Kennel, depuis combien d'années êtes-vous élu ?*

*- Je ne sais plus, je n'ai pas envie de faire le calcul.*

*- En tant qu'élu depuis de nombreuses années, ce sont des sujets que vous devriez connaître.*

*Quant au projet Châteauvert, Monsieur le Maire présente à Monsieur KENNEL les panneaux conservés au service urbanisme et représentant l'étendue du projet de la précédente municipalité à laquelle il appartenait et lui demande s'il s'en souvient. Monsieur KENNEL répond que oui.*

*Remarque de Madame ETIENNE, qui regrette sur ces immeubles Châteauvert le peu de style architectural, elle aurait aimé retrouvé le style Provençal.*

*Monsieur le Maire lui rappelle que les constructions réalisées sous le mandat de l'opposition reflètent peu le style Provençal. Il n'y a qu'à regarder « Le Palmier », le Chêne et l'Olivier, le Branly...*

*Madame ETIENNE se renseigne sur une rumeur d'arrêt des travaux sur le secteur de Châteauvert. Monsieur le Maire indique que cela est faux, le chantier est en cours.*

**MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PÉRISCOLAIRE – MERCREDI - ALSH (VACANCES) – SPORTS VACANCES (STAGES SPORTIFS) ET EMS (ÉCOLES MUNICIPALES DES SPORTS) (délibération n° 127/2018)**

**Sur proposition de Madame Nicole SCHATZKINE, 1ère Adjointe :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** doit se prononcer sur les modifications du règlement intérieur du périscolaire – mercredi - alsh (vacances) – sports vacances (stages sportifs) et ems (écoles municipales des sports)

Ces modifications concernent :

les modalités d'inscriptions :

L'inscription n'est validée que si le dossier est complet. Par ailleurs, il est impératif de respecter les dates d'inscription pour les vacances. Tout dossier déposé en retard sera mis sur liste d'attente ; tout dossier incomplet sera refusé et retourné aux parents.

les modalités de paiement et de remboursement :

En ce qui concerne les déductions d'absence sur la facture :

- \* pour le périscolaire et le mercredi : minimum 7 jours avant,
- \* pour les petites vacances scolaires : une semaine avant la date du début des vacances,
- \* pour les vacances scolaires d'été : quinze jours avant la date du début des vacances.

fonctionnement :

En ce qui concerne les modifications apportées dans les inscriptions, aucun changement ne sera pris en compte par téléphone. Les parents peuvent prévenir le service sport et loisirs par mail ou au guichet d'accueil du service où un imprimé prévu à cet effet pourra être rempli sur place.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME SCHATZKINE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (26+ 3 P)**

**APPROUVE** le règlement intérieur du périscolaire – mercredi - ALSH (vacances) – sports vacances (stages sportifs) et ems (écoles municipales des sports) ainsi modifié.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL RELATIVE AUX CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD 559A. - AUTORISATION DE SIGNATURE. (délibération n° 128/2018)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention à intervenir entre le Département du Var et la Commune, dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour giratoire correspondant à l'entrée « Est » de la Ville, quartier de Châteauvert.

Cet ouvrage, nécessaire au développement du quartier de Châteauvert, étant implanté sur une voirie départementale, la Ville a souhaité que le Département lui confie la maîtrise d'ouvrage de cette opération qu'elle finance en totalité ; la convention dont il s'agit précise ainsi les conditions de ce transfert.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (26+ 3 P)**

**APPROUVE** la convention pour la réalisation du carrefour giratoire d'entrée de ville, implanté sur la RD 559A, et autorise Monsieur le Maire à signer ce document tel qu'il figure en annexe.

**CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS NON ELUS (délibération n° 129/2018)**

*Monsieur le Maire expose :*

L'article 88 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015) a déterminé le cadre légal des Conseils de développement, dont l'existence a désormais été rendue obligatoire dans les EPCI de plus de 20 000 habitants.

Les Conseils de Développement sont des instances de démocratie participative uniques en leur genre puisque ces assemblées sont constituées de représentants des conseil municipaux des communes membres (non délégués communautaires), et de membres bénévoles issus de la société civile.

Forces de proposition, attachés à la construction collective par le débat, les conseils de développement s'efforcent d'apporter une expertise citoyenne dans le contenu des politiques locales.

La loi créant les conseils de développement les légitime, mais leur laisse la possibilité de s'organiser librement.

C'est donc en s'appuyant sur le dynamisme et les capacités de dialogue de chaque conseil que se définit l'organisation concrète de leur travail et les relations qu'ils établissent, d'une part, avec les responsables des intercommunalités et, d'autre part, avec le territoire et la population ; il appartiendra par conséquent à la Communauté de Communes MPM, de définir le mode de fonctionnement et le contenu des missions du Conseil de Développement.

Les deux représentants du Conseil Municipal, non délégués communautaires, ayant été élus lors de la dernière séance du Conseil Municipal (délibération n°108/2018 du 18/06/2018), Monsieur le Maire propose de désigner aujourd'hui les représentants de la société civile .

A l'unanimité des membres du Conseil Municipal, cette désignation s'est opérée à main levée.

#### **Liste des candidats déclarés :**

- Monsieur Jacky LEPRETRE
- Madame Valérie AUBRY

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (24+ 3 P)**

**ABSTENTION: 2**

**Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.**

**Sont désignés pour représenter la société civile au Conseil de Développement de la Communauté de Communes MPM :**

- Monsieur Jacky LEPRETRE
- Madame Valérie AUBRY

<b>ADHESION DES COMMUNES DE FAYENCE ET MONTAUROUX AU SYMIELECVAR .</b> (délibération n° 130/2018)
--

**Monsieur Cataldo LASORSA, Conseiller Municipal, expose :**

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 24 novembre 2017 pour l'adhésion des communes de FAYENCE et MONTAUROUX à la compétence N°7 (Infrastructures de recharges des véhicules électriques) du Syndicat,

Les communes de FAYENCE et MONTAUROUX ont délibéré respectivement le 06/03/2017 et 22/09/17 pour adhérer à la compétence N°7 du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat du 12/02/2018 et aux dispositions de l'article L 5212-16 du CGCT, les communes peuvent adhérer au SYMIELECVAR pour une partie seulement des compétences concernées par celui-ci.

Conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi N° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités territoriales adhérentes doivent entériner ces nouvelles adhésions.

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (26+ 3 P)**

**DECIDE** d'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR des communes de FAYENCE et MONTAUROUX à la compétence N°7 (Infrastructures de recharges des véhicules électriques)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE (CSS) DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX DE ROUMAGAYROL À PIERREFEU. (délibération n° 131/2018)**

*Monsieur le MAIRE expose :*

Par arrêté du 15 février 2013, Monsieur le Préfet du Var a créé la commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Pierrefeu-du-Var, exploitée par la société AZUR VALORISATION.

Cette instance, présidée par le Préfet ou son représentant est constitué de cinq collèges composés des services de l'État, d'élus des collectivités territoriales, de riverains et d'association de protection de l'environnement, des exploitants et salariés de l'installation. Chaque collège bénéficie du même poids dans la prise de décision. Les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq ans.

Cette instance de concertation a pour but d'informer le public sur les effets du ramassage, du transport, du traitement, du stockage et du dépôt des déchets, ainsi que sur les mesures prises pour prévenir ou compenser ces effets.

Afin de renouveler sa composition, Monsieur le Préfet du Var, par courrier en date du 04 juillet 2018, demande à l'assemblée communale de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune auprès de ladite commission.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** l'ayant décidé, à l'unanimité, la désignation sera opérée par vote à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE, VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (24+ 3 P)**

**ABSTENTION: 2**

**Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.**

**Sont élus en qualité de :**

- **Monsieur François de CANSON, Titulaire**
- **Monsieur Gérard AUBERT, Suppléant**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA RÉGION EST DE TOULON : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017. (délibération n° 132/2018)**

*Monsieur le MAIRE rend compte :*

Conformément aux dispositions de l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-886 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région EST de Toulon a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2017, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**Après la présentation par Monsieur le MAIRE des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,**

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2017 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région EST de Toulon.

***Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.***

-----

*Monsieur le Maire donne lecture des points essentiels du rapport :*

*Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Région Est de Toulon regroupe 8 communes pour lesquelles il assure l'approvisionnement en eau (production et adduction). Chacune des communes a gardé la compétence "distribution". Ces communes sont les suivantes : **Pierrefeu, Collobrières, la Crau, Carqueiranne, Hyères les Palmiers, la Londe, Bormes-les-Mimosas et le Lavandou** pour une population permanente de l'ordre de 114758 personnes environ.*

*Le SIAE de TOULON ne dispose par de ressources propres et s'approvisionne en eau brute auprès de la ville de Toulon et de la Société du Canal de Provence afin de produire de l'eau potable dans ses usines de production. Cette eau traitée est ensuite acheminée vers ses communes membres via les réseaux, surpresseurs et réservoirs du SIAE.*

**Convention auprès de la Ville de Toulon :**

*Le SIAE a souscrit une convention de livraison d'eau en gros auprès de la ville de TOULON et de son délégataire (VEOLIA) afin d'alimenter son usine de CARNOULES en eau brute, cette eau venant du lac de Sainte Suzanne, plus communément appelé lac de CARCES. Cette convention a pris effet au 1er janvier 2009 et arrive à échéance au 31 décembre 2019.*

**Convention auprès de la Société du Canal de Provence :**

*Le SIAE a souscrit un contrat de fourniture d'eau avec la SCP.*

*Ces achats d'eau sont à la charge du délégataire.*

**LES ENGAGEMENTS DU SIAE DE TOULON**

*Il existe actuellement une réelle politique de renouvellement des canalisations car plus de 50% du linéaire du réseau a plus de 50 ans, afin de maintenir un réseau fiable et en bon état tout en lissant les coûts de renouvellement de façon cohérente et efficace.*

*Répartition de la production actuelle : 10 % pour l'usine de Carnoules, 30 % pour l'usine du Trapan et 60% pour l'usine des Maurettes.*

**VENTE D'EAU EN GROS**

*Les conditions particulières d'alimentation en eau des communes membres sont définies dans le règlement du service de l'eau potable et ses annexes, signé entre le Syndicat et les Communes.*

*Ces conditions définissent les points de livraison d'eau et les débits souscrits. Celles-ci peuvent être modifiées par avenant.*

*Ce règlement indique que le syndicat n'a pas vocation à assurer la défense incendie, cependant des branchements incendie peuvent être réalisés.*

*Le débit maximal global garanti à la commune est égal au débit souscrit par celle-ci.*

*Si le débit de pointe est supérieur au débit souscrit, la commune doit payer une redevance de dépassement. Le débit souscrit peut être révisé chaque année à la hausse avant le 31 janvier.*

**LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2017**

*-Incendie à BORMES LES MIMOSAS en juillet 2017 : Le site du trapan a partiellement brûlé notamment au réservoir de l'Anguillon qui a subi quelques dégâts. Les travaux de débroussaillage réalisés courant juin par le syndicat ont permis de sauver l'usine du TRAPAN et des vies. Le Syndicat avait installé des groupes électrogènes qui ont permis d'alimenter sans souci en eau les communes de BORMES et du LAVANDOU.*

*Le schéma départemental de la coopération intercommunale du Var, arrêté le 29 mars 2016 prévoyait la dissolution du syndicat car celui ci se trouvait sur deux EPCI (MPM et TPM). Le syndicat a lancé une étude sur le transfert de la compétence eau, étude réalisée par le groupement ARTELIA/BST/VEDESI, elle a été présentée le 13 juin 2017 aux membres du Comité syndical.*

*Lors de cette étude, le syndicat a reçu un courrier de la commune de CARNOULES souhaitant adhérer au syndicat, celle-ci appartenant à la communauté de communes Coeur de Var, la perspective de dissolution est écartée dans la mesure où le syndicat serait alors composé au 1er janvier 2020 de trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.*

*Adhésion de la commune de CARNOULES au 1er janvier 2018. Après les délibérations des communes membres du syndicat autorisant l'adhésion de CARNOULES, la Préfecture a pris un arrêté.*

*Sachant qu'en janvier 2018, TPM devient métropole et prend la compétence eau, l'impact de la prise de compétence de TPM et l'adhésion de CARNOULES permet au syndicat d'être maintenu, TPM se substitue aux communes membres (LA CRAU, CARQUEIRANNE, HYERES).*

-----

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA RÉGION EST DE TOULON : PRÉSENTATION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2017. (délibération n° 133/2018)**

**Monsieur le MAIRE rend compte :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-886 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région EST de Toulon a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2017.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**Après la présentation par Monsieur le MAIRE** des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

**PREND ACTE** de la communication du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2017, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région EST de Toulon.

*Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.*

-----

*Monsieur le Maire énonce quelques chiffres marquants du rapport:*

*En recettes d'exploitation, la surtaxe est facturée par le délégataire aux communes membres pour le compte du syndicat. La surtaxe n'a pas augmenté depuis 2006. Aucune augmentation de la surtaxe n'est prévue pour 2017, elle est de 2211,57 € par L/S.*

-----

**RAPPORT ANNUEL 2017 CONCERNANT LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » (MPM). (délibération n° 134/2018)**

**Monsieur le MAIRE expose :**

*Par délibération en date du 12 septembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » a donné un avis favorable concernant le rapport d'activité de l'année 2017.*

Conformément aux dispositions de l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-886 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président de la Communauté de Communes «Méditerranée Porte des Maures» a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2017, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

**Monsieur le MAIRE,** présente à l'assemblée délibérante les principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par la Communauté de Communes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures».

*Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.*

-----

*Monsieur le Maire donne lecture des points essentiels du rapport:*

*La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a été créée entre les communes de Bormes les Mimosas, Cuers, La Londe les Maures et Pierrefeu du Var par arrêté préfectoral du 30 juillet 2010.*

*En vertu d'un arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté de communes et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, Méditerranée Porte des Maures compte deux communes supplémentaires : Collobrières et Le Lavandou.*

*L'ensemble intercommunal représente un bassin de population de 40 498 habitants (populations légales INSEE 2014, valable au 1<sup>er</sup> janvier 2017).*

*En 2017, la Communauté de communes intervient dans les domaines de compétences suivants délégués par les communes membres (statuts / arrêté préfectoral du 28 décembre 2016):*

**Compétences obligatoires :**

*1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.*

*L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale est défini comme étant d'intérêt communautaire au titre de cette compétence.*

*2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251.17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,*

*3 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,*

*4 - Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés,*

**Compétences optionnelles :**

*1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*

*Le maintien en conditions opérationnelles des pistes de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) et l'animation des périmètres de biodiversité du massif des Maures sont définis comme étant d'intérêt communautaire au titre de cette compétence*

*2 - Politique du logement et du cadre de vie*

*L'élaboration du Programme Local de l'Habitat est défini comme étant d'intérêt communautaire au titre de cette compétence*

*3 - Création, aménagement et entretien de la voirie*

*Les voiries d'intérêt communautaire sont définies par délibération du Conseil Communautaire.*

**Compétences facultatives :**

*1 - Études pour l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) et études préparatoires au transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI)*

*2 - Aménagement numérique du territoire consistant en l'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation, ainsi que la fourniture de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.*

*3 - Contribution à la création d'entreprises et d'emplois, aux actions de formation et d'insertion professionnelle des jeunes, en partenariat avec tout organisme et association œuvrant dans ce domaine*

*Le conseil communautaire se compose de 21 élus.*

*L'année 2017 est marquée par l'installation de la Communauté de communes dans de nouveaux locaux au 195 Allée des Oliviers à La Londe.*

*L'installation des agents dans leurs nouveaux bureaux a eu lieu le 1<sup>er</sup> septembre.*

*La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures conserve depuis sa création un effectif très maîtrisé. Les élus ont en effet souhaité adosser, autant que possible, le développement de la collectivité à des conventions de mutualisation avec les services des communes membres.*

*En 2017, 13 agents constituent l'effectif de la Communauté de communes, répartis entre 5 Pôles correspondant aux grands blocs de compétences portés par la collectivité :*

- Administration générale
- Développement économique / Aménagement du territoire
- Habitat
- Déchets ménagers et assimilés
- Environnement / Risques

-----

<b>PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS. (délibération n° 135/2018)</b>
--

*Monsieur le MAIRE expose :*

En vertu de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères ».

L'information des élus contenue dans le rapport ci-annexé porte sur les services de collecte, évacuation et traitement des déchets ménagers des communes membres, au titre de l'exercice 2017.

Présentation du rapport :

Cette présentation doit intervenir au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre est destinataire du rapport annuel, après son adoption par le conseil communautaire. Le Maire présente le rapport au Conseil Municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (*soit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours*)

Publication du rapport :

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont mis à disposition du public selon les conditions définies par l'article L 1411-13 (*sur place à la mairie dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois*)

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (26+ 3 P)**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

-----

*Monsieur le Maire donne lecture des points essentiels du rapport:*

*La CCMPM est compétente en matière de gestion de déchets sur le territoire communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. La compétence relative à « l'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » est une compétence obligatoire des communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en application de la loi NOTRe.*

*Afin d'harmoniser la gestion des déchets à l'échelle du périmètre communautaire, un marché global a été attribué le 8 mars 2016, pour une durée de 60 mois, reconductible deux fois 12 mois.*



La collecte des déchets ménagers est assurée en régie sur le territoire des communes de Collobrières et Pierrefeu du Var.

**Tri sélectif :**

il représente 2911 tonnes en 2017 sur le territoire communautaire soit 1287 tonnes pour les multi-matériaux et 1624 tonnes pour le verre.

Après avoir progressé de 3,7 % en 2014, 2,11 % en 2015 et 3,38 % en 2016, le tri sélectif connaît une quasi stabilité sur notre territoire. (+0,31%)

En moyenne, chaque habitant du territoire trie 40,10 kg/an de verre et 31,78kg/an de multi-matériaux.

Les actions de sensibilisation au tri sélectif, réalisées par l'équipe de la communauté de communes, se sont poursuivies tout au long de l'année, notamment dans les écoles, mais également à l'occasion de journées consacrées à l'environnement dans les différentes communes membres.

Par ailleurs, la communauté de communes propose régulièrement des visites de la déchetterie au public scolaire.

Durant l'été, des actions de communication et de sensibilisation ont eu lieu sur les plages, les marchés, les campings et les ports des 3 communes du littoral.

Ces opérations destinées à tous les publics, estivants comme habitants permanents, ont été l'occasion d'échanges enrichissants avec la population favorisant l'évolution du comportement des usagers.

Des actions de sensibilisation au tri sélectif ont également été organisées dans les écoles, collèges, dans le cadre de journées pédagogiques mais également à l'occasion de journées consacrées à l'environnement dans les différentes communes membres.

Le coût de fonctionnement 2017 du service public d'élimination des déchets s'établit à 12 742 870 € (soit 314,65 € par habitant par an)

-----

<b>INFORMATION DONNÉE AU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS. (délibération n° 136/2018)</b>
--

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :*

Contrat de cession de spectacle entre la ville et l'association «RUE DES CORDES», Madame Carine MELKI, Présidente, pour le concert du groupe « MAYFAIR » du mardi 24 juillet lors du festival des oliviers 2018.	<b>4 juin 2018</b>
Contrat de cession de spectacle entre la ville et l'association «PIANESTIVAL», Monsieur Dominique XARDEL, Président, pour la soirée autour du piano du mercredi 15 août 2018 à l'Argentière.	<b>8 juin 2018</b>
Décision par délégation n°29/2018 – Autorisation d'ester en justice près du tribunal administratif de Toulon - Affaire Mme Patricia CESANE contre la Commune.	<b>26 juin 2018</b>
Décision par délégation n°30/2018 – Avenant n°1 à la convention portant occupation temporaire du domaine public communal entre la Ville et Monsieur Nicolas COLANGELO, représentant l'établissement « l'Hemingway ». Il s'agit d'autoriser le preneur à occuper une superficie complémentaire de 100m <sup>2</sup> de terrain provenant de la parcelle cadastrée section AV n°138 située plage de l'Argentière pour lui permettre d'exploiter une activité de matelas/parasols, tables, chaises moyennant le versement d'une redevance annuelle de 2400€	<b>27 juin 2018</b>
Décision par délégation n°31/2018 – Convention pour un droit d'usage d'un emplacement à quai et pour un droit d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle communale – Fixation des redevances correspondantes. Convention entre la ville et la SARL LES BATELIERS DE LA COTES D'AZUR, Monsieur Yves ARNAL, Gérant, accordant un droit d'usage et d'amarrage d'un emplacement à quai Port Maravenne et autorisant l'occupation de 20m <sup>2</sup> environ de terrain communal situé à proximité immédiate du centre nautique de Port Miramar. Valable dès la signature jusqu'au 31 décembre 2018 moyennant une redevance de 7200 € au profit de la régie d Port et de 2000€ pour le budget communal.	<b>27 juin 2018</b>
Contrat de cession de spectacle entre la ville et la « SARL JAZZ COTE D'AZUR »,	<b>21 juin 2018</b>

Monsieur Philippe BLEUEZ, Associé, pour la participation du groupe « NICE GOSPEL SOUL » lors de la 9ème nuitée du gospel, le lundi 16 juillet 2018, plage de l'Argentière.	
Décision par délégation n°32/2018 portant mise à jour de la tarification de l'accueil périscolaire.	<b>3 juillet 2018</b>
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et la société « BLUE TOWN PRODUCTION », Madame Déborah CUFFARO, Présidente, pour la participation du groupe « New Orléans Gospel » pour la 9e nuitée du gospel 2018 le lundi 16 juillet 2018 plage de l'Argentière.	<b>26 juin 2018</b>
Décision par délégation n°33/2018 portant sur la suppression de la régie de recettes du service « Jeunesse »	<b>4 juillet 2018</b>
Convention ente la ville et la Protection Civile pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour les manifestations estivales 2018 sur la commune.	<b>3 juillet 2018</b>
Décision par délégation n°34/2018 - Autorisation d'ester en justice près de la cour d'appel de Marseille - Affaire opposant M et Mme DOMINJON Jean – SCI GELEFON MARRAIN contre la Commune de La Londe les Maures .	<b>9 juillet 2018</b>
Décision par délégation n°35/2018 - Autorisation d'ester en justice près de la cour d'appel de Marseille - Affaire opposant la SCI KENNEL TONNELIER à la Commune de La Londe les Maures.	<b>16 juillet 2018</b>
Convention d'occupation d'une structure municipale entre la ville et Monsieur Emmanuel LELUC, auto-entrepreneur dans l'enseignement du Kitesurf. La Ville met à disposition un local de stockage d'environ 10m² dans l'enceinte de la base nautique de Tamaris pour l'activité de Kitesurf. Convention convenue du 1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre 2018.	<b>1 juin 2018</b>
Convention générale entre la Ville et Monsieur Dominique MARCOUX, écrivain. Mise à disposition de la galerie Horace Vernet du lundi 16 juillet au dimanche 29 juillet 2018.	<b>18 juillet 2018</b>
Protocole d'accord entre la Commune et la Française des jeux, Messieurs Frédéric LAVALOIR et Eric ROBIN pour l'animation car podium de la FDJ du jeudi 16 août 2018 sur le Port Miramar	<b>28 juin 2018</b>
Convention générale entre la commune et Mesdames Annick DAVID et Brigitte LESUEUR, Artistes Peintres. Mise à disposition de la galerie Horace Vernet pour exposer ses œuvres du lundi 27 août au dimanche 9 septembre 2018.	<b>30 juillet 2018</b>
Convention générale entre la commune et Madame Danielle NOIR GRANET, Artiste Peintre Sculpteur. Mise à disposition de la galerie Horace Vernet pour exposer ses œuvres du lundi 30 juillet au dimanche 12 août 2018.	<b>19 février 2018</b>
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et Monsieur Olivier LEROY (micro entreprise) pour la 9ème nuitée du Gospel 2018, prestation du dimanche 19 août 2018 plage de l'argentière.	<b>10 août 2018</b>
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association DIVIN GOSPEL MUSIC, Madame Nadia MONIER, Présidente, pour la 9ème nuitée du Gospel 2018. Participation du groupe « AMAZING GRACE TOUR » pour l'animation musicale du dimanche 19 août 2018 plage de l'argentière.	<b>16 août 2018</b>
Convention établie entre la ville et « l'OFFICE NATIONAL DES FORETS » pour le contrôle des obligations légales de débroussaillage autour des construction/installations , terrains, campings et voies d'accès sur la commune de La Londe. Convention convenue du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2018.	<b>22 août 2018</b>
Convention générale entre la commune et Madame Colette DEGENNE-BONDROIT, Artiste Peintre. Mise à disposition de la galerie Horace Vernet pour exposer ses œuvres du lundi 16 juillet au dimanche 29 juillet 2018.	<b>6 février 2018</b>
Décision par délégation n°36/2018 – Avenant n°1 à la convention précaire d'occupation d'une partie d'un local communal à la baie des isles (ancien cinéma) entre la Ville et Monsieur FROIDEVAUX Jean Jacques. Prolongation de la convention d'une durée de 3 mois (juin-juillet août 2018) pour une redevance de 450 €.	<b>27 août 2018</b>
Décision par délégation n°37/2018 – Autorisation d'ester en justice contre le jugement de la cour administrative d'appel de Marseille du 21/06/2018 opposant la SCI SUD MARAVENNE à la Commune de La Londe les Maures près du Conseil d'État..	<b>11 septembre 2018</b>

***Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.***

## TRAVAUX – URBANISME – FONCIER

Déclaration de Monsieur Gérard AUBERT, 2e Adjoint :

Je vous propose de classer en zone UEa, à la demande du Tribunal Administratif de Toulon, le terrain que Monsieur Kennel a acquis dans les années 90 après du Ministère de la Défense pour la modique somme de 720 000 francs.

A l'époque le Maire de la Commune avait sollicité les instances parisiennes afin qu'une ristourne soit effectuée sur l'évaluation faite par les services fiscaux au prétexte que le terrain permettrait le déplacement de la tonnellerie de Monsieur Kennel située en plein centre de la Commune et ainsi sauvegarder les emplois.

Dans les deux ans qui ont suivi cette acquisition, un immeuble a été construit en centre-ville en lieu et place de la tonnellerie.

Ne pouvant réaliser le nombre de parkings nécessaires pour obtenir le permis de construire, Monsieur Kennel aurait dû régler la somme de 90 000 € environ pour les 5 parkings manquants.

Le Maire de l'époque a dispensé Monsieur Kennel du versement de cette somme et a donc spolié la Commune.

Par ailleurs, la tonnellerie a été fermée et le terrain est utilisé depuis cette époque pour y stocker des bateaux alors que le zonage existant ne le permettait absolument pas.

La Commune n'a pas souhaité régulariser cette utilisation illégale. Monsieur Kennel a donc saisi le Tribunal Administratif de Toulon qui a ordonné à la Commune le classement de ce terrain conformément à cette exploitation.

Nous nous exécutons en respectant la décision de cette première instance, mais nous introduisons en recours auprès de la Cour d'Appel d'Aix en Provence.

Monsieur Aubert : « Monsieur Kennel, vous ne pouvez pas nier les faits, vous avez été avantagé et le zonage n'a pas été respecté lorsque vous avez créé votre garage à bateaux. »

Monsieur Kennel : « Vous faites mon procès, nous en sommes là car le Maire de l'époque devait régulariser la situation, il s'y était engagé mais malheureusement il n'a pas eu le temps. »

Madame ETIENNE souhaiterait que l'affaire des parkings ne soit pas retranscrite dans le procès verbal. Monsieur le Maire insiste car cela fait partie des débats.

Monsieur KENNEL quitte la salle et ne participe pas au vote.

-----

**MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC DES JUGEMENTS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON – MODIFICATION DU CLASSEMENT CARTOGRAPHIQUE RÉGLEMENTAIRE DE LA ZONE UE DES BORMETTES EN ZONE UEa. (délibération n° 137/2018)**

**Monsieur Gérard AUBERT**, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux, expose :

La Commune de La Londe-les-Maures a été régie en matière d'urbanisme jusqu'au 19/06/2013 par un Plan d'Occupation des Sols (POS). Depuis, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) fixe les règlements en matière de constructibilité.

La modification n°1 (DCM n°16/2015 en date du 07/04/2015), la modification n°2 (DCM n°153/2015 en date du 27/11/2015) et la révision n°1 (DCM n° 26/2018 en date du 27/11/2015), ont ainsi modifié le dossier initialement approuvé.

Par acte administratif en date du 20/05/1999, l'État (Ministère de la Défense – Marine Nationale) vendait au profit de la SCI Kennel Tonnelier un atelier entrepôt d'une surface de 1563m<sup>2</sup> sur la parcelle section BA n°214 d'une contenance cadastrale totale de 7101m<sup>2</sup> sise place de la Fonderie aux Bormettes, pour la somme de 720 000 francs. En 2006, l'activité de tonnellerie déclinant, une nouvelle activité de gardiennage de bateaux s'est développée sur le site, sans autorisation.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune n'a pas souhaité modifier le zonage pour régulariser cette nouvelle activité installée sans autorisation. La parcelle a donc été classée en zone d'activité (zonage UE), sans possibilité de réaliser une aire collective de stationnement de bateau permise dans les zones UEa.

La SCI Kennel Tonnelier a saisi le tribunal administratif pour demander l'annulation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le classement de sa zone en Uea, afin de régulariser sa situation. Par jugement du tribunal administratif de Toulon en date du 02/06/2016 (n°1302259), le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été partiellement annulé, en tant notamment que le conseil municipal a approuvé le classement des parcelles cadastrées section BA n° 107 et 226 appartenant à la SCI Kennel Tonnelier, en zone UE où les aires de stationnement collectif de bateaux sont interdites.

Malgré la révision en cours du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la SCI Kennel Tonnelier a saisi le tribunal administratif de Toulon d'une requête en exécution de jugement pour contraindre la commune à exécuter dans les plus brefs délais le jugement du 02/06/2016, et modifier le PLU.

Selon les termes d'un jugement du Tribunal Administratif de Toulon en date du 19/06/2018, la commune est mise en demeure d'adopter une délibération approuvant un nouveau classement des parcelles cadastrées section BA n°107 et 226 dans une zone du PLU autorisant les aires de stationnement collectif de bateaux ; cette injonction étant assortie d'une astreinte de 100 euros par jour de retard, au-delà du 20/10/2018 (4 mois à compter 19/06/2018).

Cependant, la commune a souhaité contester cette décision en interjetant appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille ; l'appel en la matière n'étant pas suspensif, la Ville est tenue d'appliquer le jugement de première instance, dans l'attente de l'arrêt du juge d'appel.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est invité à approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, à la suite des jugements du tribunal Administratif de Toulon, qui consiste à modifier sur les cartographies réglementaires du PLU en vigueur la zone UE des Bormettes par la zone UEa, afin d'autoriser les aires de stationnement collectif de bateaux.

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

**VU** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;

**VU** la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006 ;

**VU** la loi Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle de l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

**VU** la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 publiée le 26 mars 2014 ;

**VU** la loi d'Avenir pour l'Agriculture n°2014-1170 publiée le 13 octobre 2014 ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la recodification de la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

**VU** l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée en date du 16/10/2009 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°153/2015 en date du 27/11/2015, approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 26/2018 en date du 27/11/2015, approuvant la révision n°1 du Plan Local d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** l'annulation partielle du Plan Local d'Urbanisme de la commune par jugement du tribunal administratif de Toulon en date du 02/06/2016, en tant notamment que le conseil municipal a approuvé le classement des parcelles cadastrées section BA n° 107 et 226 appartenant à la SCI Kennel Tonnelier en zone UE, où les aires de stationnement collectif de bateaux sont interdites ;

**CONSIDERANT** la mise en demeure d'adopter une délibération approuvant un nouveau classement de ces deux parcelles dans une zone du PLU autorisant les aires de stationnement collectif de bateaux, par jugement du tribunal administratif de Toulon du 19/06/2018, sous astreinte de 100 euros par jour de retard au-delà du délai de 4 mois à compter du jugement ;

**CONSIDERANT** que, pour l'exécution d'un arrêt, une commune peut adopter une délibération procédant à un nouveau classement des parcelles sans être tenue de reprendre l'ensemble de la procédure prévue par les articles L. 153-11 à L. 153-19 du code de l'urbanisme – Cf. Cour Administrative d'Appel de Nantes Nantes, 9 janvier 2017, req. n°16NT02123 ;

**CONSIDERANT** que la prise en compte de cette mise en demeure revient à modifier le classement cartographique réglementaire de la zone UE en zone UEa, où les aires de stationnement collectif de bateaux sont autorisées ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 28 voix pour (25+ 3 P)**

**Monsieur Marc KENNEL, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.**

**APPROUVE** la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, avec les jugements du tribunal administratif de Toulon en date du 02/06/2016 et du 19/06/2018 modifiant uniquement les pièces cartographiques réglementaires du Plan Local d'Urbanisme classant la zone UE des Bormettes en zone UEa, afin d'autoriser les aires de stationnement collectif de bateaux.

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, à Monsieur Gérard AUBERT, 2ème Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux travaux, pour signer toutes les pièces relatives à cette mise en compatibilité.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme. Elle sera, en outre, transmise en préfecture et publiée au recueil des actes administratifs de la commune et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

#### **ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION (délibération n° 138/2018)**

La Commune a reçu le 03 août 2018, une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'une parcelle cadastrée section BM n°125, sise 28 avenue du Général de Gaulle, appartenant aux conjoints GIRAUD. Ce terrain d'une superficie de 475 m<sup>2</sup> sur lequel est situé un ancien local commercial, est mis en vente au prix de 230 000,00 € auquel se rajoute une commission d'agence de 20 000,00 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 250 000,00 €.

Conformément aux dispositions de l'article R. 213-6 du Code de l'Urbanisme, la Commune a saisi la direction départementale des finances publiques du var afin de disposer de l'évaluation de ce bien.

En date du 22 août 2018, le pôle d'évaluation du domaine a déterminé la valeur vénale actuelle de ce bien à la somme de 245 000,00 €.

La commune envisage de préempter ce bien au prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 230 000,00 € majoré d'une commission de 20 000,00 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 250 000,00 €.

Cette acquisition par voie de préemption permettrait à la commune, après destruction du bâti situé sur la parcelle, de réaliser un parking. En effet depuis plusieurs années, la commune poursuit l'objectif de créer des places de stationnement en centre ville.

Dans ce contexte, la commune s'était rapprochée des conjoints GIRAUD en 2016, mais faute d'accord entre les parties, le dossier n'avait pas abouti.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L. 211-1 et suivants et R. 211-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,

**VU** l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée par délibération n°16-10-09/02/220 en date du 16 octobre 2009,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 58/2013 en date du 19 juin 2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 157/07 en date du 12 septembre 2007, instaurant un Droit de Préemption Urbain dans les zones urbaines (U) du Plan Local d'Urbanisme,  
**VU** la délibération du conseil municipal n°182/2015 du 14 décembre 2015 instaurant un Droit de Préemption Renforcé dans les zones urbaines (U) du Plan Local d'Urbanisme,  
**VU** l'estimation du pôle d'évaluation du domaine en date du 22 août 2018,  
**CONSIDÉRANT** que cette acquisition par voie de préemption permettra, à terme, à la commune de réaliser un parking,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (26+ 3 P)**

**DECIDE** de préempter, au prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner qui s'élève à 230 000,00 € majoré d'une commission de 20 000,00 €, soit un montant total de 250 000,00 €, la parcelle cadastrée section BM n°125 située 28 avenue du Général de Gaulle, d'une superficie de 475 m<sup>2</sup>.

**PRECISE** que cette acquisition sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme, par un acte authentique établi par un notaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la préemption et à l'acquisition.

**INDIQUE** que la dépense résultant de cette acquisition sera imputée sur les crédits inscrits dans le budget communal 2018 – article 2115 – fonction 824 – opération n°104.

**TRANSMET** cette délibération aux vendeurs et à leur notaire.

#### **FINANCES – BUDGETS :**

#### **BUDGET 2017 DE L'ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2018** *(délibération n° 139/2018)*

**Monsieur le Maire** expose le rapport suivant :

**VU** les crédits ouverts dans le budget annexe de l'Assainissement au titre de l'exercice 2018,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au niveau de certains articles des sections d'exploitation et d'investissement du budget 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (24+ 3 P)**

**ABSTENTION: 2**

**Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.**

**ADOpte** la présente décision budgétaire modificative du budget annexe 2018 de l'Assainissement, conformément au détail figurant dans le document ci-annexé et qui s'équilibre en dépenses et en recettes, selon le détail suivant :

- section d'exploitation :	<b>110 000,00 €</b>
- section d'investissement :	<b>385 000,00 €</b>
	-----
<b>TOTAL :</b>	<b>495 000,00 €</b>

#### **GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LA COMMUNE A LA SA d'HLM ERILIA – PRÊT DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE 5 162 881 € – OPÉRATION DE 54 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS – CHATEAUVERT (LE JASMIN).** *(délibération n° 140/2018)*

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**VU** la demande de la SA d'HLM ERILIA en date du 03 septembre 2018, sollicitant la garantie communale à hauteur de 50 % d'un emprunt global de 5 162 881,00 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du financement de l'opération de construction de cinquante-quatre logements (Le Jasmin), quartier« Châteauvert » à La Londe les Maures ;  
**VU** le contrat de prêt n°83948 en annexe, signé entre ERILIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (26+ 3 P)**

**DÉCIDE** d'adopter le dispositif suivant :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de LA LONDE LES MAURES accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **5 162 881,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°83948, constitué de quatre lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE DU QUARTIER DES BORMETTES – APPROBATION DU PROJET – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2018. (délibération n° 141/2018)**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

La Ville, dans le cadre de l'effort d'embellissement des différents quartiers qu'elle réalise depuis plusieurs exercices, envisage de procéder à la réfection complète de la voirie du secteur des Bormettes dont l'état actuel mérite un réaménagement d'importance.

En effet, les intempéries successives des dernières années ont largement contribué à dégrader les revêtements de chaussée, qui présentent des désordres risquant d'affecter la sécurité des usagers. L'opération dont il s'agit comprend par ailleurs l'effacement des lignes aériennes et la création d'un réseau de fibre optique ; son coût estimatif est évalué à la somme de **556 716,00 €** hors taxes.

Le plan de financement de l'opération pourrait s'établir comme suit :

► **DEPENSES ELIGIBLES HORS TAXES (sur le budget communal) :** **556 716,00 €**

■ Travaux de VRD : 556 716,00 €

► **RESSOURCES :** **556 716,00 €**

■ Conseil Départemental du Var - Subvention : **297 500,00 €**

■ Ville de La Londe les Maures - Le solde, soit : 259 216,00 €

Dans ces conditions, il convient de se prononcer sur le projet d'aménagement ainsi présenté et, considérant l'importance de cet investissement au niveau des budgets 2018 et 2019 de la Ville, il est proposé de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Var.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (26+ 3 P)**

**APPROUVE** le projet de réfection de voirie du quartier des Bormettes, sur la base du dossier ainsi présenté.

**SOLLICITE** en conséquence auprès du Conseil Départemental du Var, au titre de la programmation des équipements 2018, l'attribution d'une aide financière sous la forme d'une subvention en capital de **297 500,00 €**, dans le cadre de l'opération indiquée ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT ET MODIFICATION.**

(délibération n° 142/2018)

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT ET MODIFICATION.**

**Monsieur David LE BRIS**, Conseiller Municipal, propose aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur un complément à apporter dans l'affectation 2018 des subventions de fonctionnement aux associations, selon les indications suivantes :

- Collège F. de Leusse : **1 500,00 €** (subvention exceptionnelle) ;
- Le Sarranier : **3 000,00 €** (subvention exceptionnelle).
- Récréabrick : **1 000,00 €**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (26+ 3 P)**

**DECIDE** d'accepter la proposition ci-dessus se rapportant à l'attribution de ces deux subventions exceptionnelles.

**PRECISE** que la dépense correspondante, soit la somme de **4 500,00 €**, sera imputée sur le budget communal, à l'article D.6745 – fonction 025 et la somme de **1 000,00 €** à l'article D.6574 – fonction 025.

**QUESTIONS STATUTAIRES RELATIVES AU PERSONNEL :**

**CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ. (délibération n°143/2018)**

**Madame Nicole SCHATZKINE**, 1ère Adjointe, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations d'emplois suivantes :

- **Service Jeunesse :**

- 2 emplois d'Animateur, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 20 octobre 2018 au 2 novembre 2018 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

- **Service Animation :**

- 10 emplois d'Animateur, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 22 octobre 2018 au 2 novembre 2018 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).



- 7 emplois d'Animateur, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 29 octobre 2018 au 2 novembre 2018 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (26+ 3 P)**

**DÉCIDE** de transformer cet exposé en délibération.

**CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ. (délibération n°144/2018 )**

**Madame Nicole SCHATZKINE, 1ère Adjointe,** propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations d'emplois suivantes :

- **Services techniques :**

1 emploi d'Agent d'entretien des Espaces Verts, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 2 novembre 2018 au 30 avril 2019 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

1 emploi d'électricien, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 16 octobre 2018 au 31 décembre 2018 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

- **Service Environnement :**

1 emploi d'Agent d'entretien des Espaces Verts, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 2 novembre 2018 au 28 février 2019 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

- **Service Jeunesse :**

1 emploi d'Animateur, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 janvier 2019 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

- **Service animation :**

1 emploi d'Animateur éducatif/accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps non complet, 18 heures hebdomadaires et 35 heures hebdomadaires au cours des vacances scolaires, pour une période allant du 16 octobre 2018 au 15 avril 2019 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (26+ 3 P)**

**DÉCIDE** de transformer cet exposé en délibération.

**CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – SERVICE ENVIRONNEMENT – DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) / PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES AU 1ER NOVEMBRE 2018. (délibération n°145/2018 )**

**Madame Nicole SCHATZKINE, 1ère Adjointe,** expose :

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences (PÉC), dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les parcours emplois compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics, tels que les travailleurs handicapés.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements ; il s'adresse aux personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante la création d'un poste d'agent d'entretien des espaces verts -service Environnement- et d'autoriser le maire à intervenir à la signature de la convention avec la Mission locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée comprise entre 9 et 12 mois à compter du 2 novembre 2018, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé éventuellement dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

La durée du travail est fixée à 35 heures par semaine. Sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (26+ 3 P)**

**DÉCIDE** de transformer cet exposé en délibération.

#### QUESTIONS DIVERSES :

**REALISATION DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES DE CHATEAUVERT - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR , AU TITRE DU CONTRAT D'EQUILIBRE TERRITORIAL. (délibération n°146/2018 )**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Le projet d'aménagement du quartier de Châteauvert, dont la Ville est maître d'ouvrage, qui constitue une des opérations majeures du présent mandat, a débuté en janvier 2017 ; cette réalisation va ainsi s'étaler sur plusieurs exercices.

Il est indiqué que la première tranche des travaux – aujourd'hui largement entamée - se rapporte à la réalisation des **infrastructures** (routes, réseaux, place publique, etc...), et comprend quatre lots distincts : préparation, terrassements, voirie, revêtements de surface et réseaux divers - éclairage public – aménagement paysager et mobilier urbain – fontainerie.

Par ailleurs, les ouvrages de **superstructures** prévus dans cette même zone, se composent d'une crèche de soixante berceaux, de locaux à usage socio-culturels (maison des associations) ainsi que d'un relais d'assistantes maternelles ; en ce qui concerne cet équipement, il s'agira au terme d'un transfert à intervenir, d'implanter dans ce nouveau quartier, la structure actuellement existante aux Bormettes.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette réalisation dans les meilleures conditions, la Ville a d'ores et déjà décidé de procéder à l'achat d'un local de 225,00 m<sup>2</sup> brut de décoffrage, situé au rez-de-chaussée du bâtiment A du programme Nexity, dont la livraison est prévue très prochainement.

L'assemblée communale s'est en effet prononcée par délibération n°177/2017 en date du 13 octobre dernier, sur le principe de cette acquisition au prix de 130 000,00 € hors taxes. Dès la mise à disposition du local, la Commune devra engager les divers travaux d'aménagement intérieur : cloisonnement, revêtements de sols et murs, isolation, électricité, courants faibles, plomberie et sanitaires, chauffage, etc., afin de rendre l'équipement opérationnel.

Le maître d'oeuvre de ce projet vient d'être désigné par la Commune. Une fois les prestations à réaliser définies par celui-ci, la consultation des entreprises pourra alors intervenir, sous la forme de marchés à procédure adaptée (MAPA) comprenant plusieurs lots de travaux de nature distincte ; le chantier dont il s'agit devrait, par conséquent, commencer en début d'année 2019.

Enfin il est rappelé que la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, à laquelle appartient la Ville de La Londe les Maures, et les intercommunalités voisines du Golfe de Saint-Tropez et de la Vallée du Gapeau ont conclu avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, en décembre 2016, un Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET).

Ce dispositif, conçu pour une durée de trois ans, permet ainsi à la Région d'accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et de mieux articuler les politiques régionales en les mobilisant sur des opérations structurantes, renforçant ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

Parmi les actions prévues dans ce contrat selon les termes de l'avenant n°2, figure pour la Commune le projet de réalisation du Relais d'Assistantes Maternelles prévu prochainement dans le nouveau quartier de Châteauevert.

**Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir de la façon suivante :**

► **DEPENSES ELIGIBLES HORS TAXES :** **440 000,00 €**

- Acquisition du bâtiment (Hors d'eau – hors d'air) : 130 000,00 €
- Travaux d'aménagement du local : 310 000,00 €  
(Honoraires de maîtrise d'oeuvre + travaux d'aménagement du local)

► **RESSOURCES :** **440 000,00 €**

- Conseil Régional (CRET) - Subvention de 30 % : **132 000,00 €**
- Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Var - Subvention de **30 %** : 132 000,00 €
- Ville de La Londe - Le solde, soit : 176 000,00 €

Dans ces conditions, et considérant la nécessité d'engager prochainement la mise en œuvre de cette réalisation, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter l'aide financière du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Var a été demandé au titre de cette même opération, par délibération n°95/2018 en date du 18 juin dernier .

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (26+ 3 P)**

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel se rapportant à la réalisation du Relais d'Assistantes Maternelles de Châteauevert, selon le détail indiqué ci-dessus.

**SOLLICITE** en conséquence le Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, en vue de l'attribution d'une subvention de **132 00,00 €** dans le cadre du CRET, au titre de cette opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**ÉPREUVE DE PECHE AUX THONIDES – GRATUITE DES PRESTATIONS PORTUAIRES UTILISÉES PAR LES PARTICIPANTS. (délibération n°147/2018)**

**Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>e</sup> Adjoint,** expose le rapport suivant :

A l'occasion du 2ème championnat national de pêche aux thonidés organisé par l'Association « Le Sarranier » du 13 au 16 septembre derniers, sous l'égide de la Fédération Française de Pêche en Mer, les bateaux engagés ont été accueillis dans le port de Miramar.

La Ville étant partenaire de cette manifestation, souhaite accorder la gratuité aux bateaux dont il s'agit, s'agissant des droits de mise à disposition d'emplacements, ainsi que des services utilisés (douches, sanitaires, eau et électricité).

Le montant correspondant qui affecte le budget de la Régie du Port a été chiffré, pour l'ensemble des prestations ainsi offertes, à la somme de 2 229,50 €.  
L'assemblée communale est invitée à se prononcer sur cette proposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (26+ 3 P)**

**DÉCIDE** d'accepter le principe de gratuité des prestations portuaires utilisées par les participants à l'épreuve de pêche telle qu'indiquée ci-dessus.

---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h20.

Fait à La Londe les Maures, le 25 septembre 2018.

Le Maire,  
Président de Méditerranée Porte des Maures,  
Conseiller Régional,  
**François de CANSON**